



SFS unimarket AG, HandelsSupport
9424 Rheineck

Date d'émission 11.06.2015, Révision 11.06.2015

Version 01

Page 1 / 11

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Rico Nettoyant pour métal

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit d'épuration

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société SFS unimarket AG, HandelsSupport
Thaler Strasse 67
9424 Rheineck / SUISSE
Téléphone +41 71 886 28 28
Téléfax +41 71 886 28 80
Site internet www.sfsunimarket.biz
E-mail distributionservice@sfsunimarket.biz

Secteur informatif

Informations techniques Kurt Hollenstein: Tel. ++41-71-886 28 82/ Fax ++41-71-886 28 10

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Propan-2-ol

1-Méthoxypropane-2-ol

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, parfum
contient:



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9424 Rheineck

Date d'émission 11.06.2015, Révision 11.06.2015

Version 01

Page 2 / 11

2.3 Autres dangers

Autres dangers aucun

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|--|
| 40 - 50 | Propan-2-ol CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 |
| 1 - < 10 | 1-Méthoxypropane-2-ol CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3 GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336 |
| 0,1 - < 1 | Ammoniac, solution aqueuse CAS: 1336-21-6, EINECS/ELINCS: 215-647-6, EU-INDEX: 007-001-01-2 GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Aquatic Acute 1: H400 |

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|------------------------------------|---|
| Indications générales | En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé. |
| Après inhalation | Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin. |
| Après contact cutané | En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. |
| Après contact avec les yeux | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Après ingestion | Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| Agent d'extinction approprié | Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse stable aux alcools. |
| Agent d'extinction non approprié | Jet d'eau. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxyde de carbone (CO).
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde d'azote (NOx).



5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9424 Rheineck

Date d'émission 11.06.2015, Révision 11.06.2015

Version 01

Page 4 / 11

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|---|
| 40 - 50 | Propan-2-ol |
| | CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0 |
| | VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 500 mg/m ³ , 4x, B, SS:C, INRS, NIOSH |
| | VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 1000 mg/m ³ |
| 1 - < 10 | 1-Méthoxypropane-2-ol |
| | CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3 |
| | VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 360 mg/m ³ , 4x, B, SS:C |
| | VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 720 mg/m ³ |
| 0,1 - < 1 | Ammoniac, solution aqueuse |
| | CAS: 1336-21-6, EINECS/ELINCS: 215-647-6, EU-INDEX: 007-001-01-2 |
| | VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 14 mg/m ³ , EU |

DNEL

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|--|
| 40 - 50 | Propan-2-ol, CAS: 67-63-0 |
| | Industrie, inhalatoire, 500 mg/m ³ . |
| | Industrie, dermique, 888 mg/kg (1 d). |
| | Consommateurs, absorption orale, 26 mg/kg (1 d). |
| | Consommateurs, inhalatoire, 89 mg/m ³ . |
| | Consommateurs, dermique, 319 mg/kg (1 d). |

PNEC

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|-----------------------------------|
| 40 - 50 | Propan-2-ol, CAS: 67-63-0 |
| | soildu sol, 28 mg/kg. |
| | sédiment (Eau de mer), 552 mg/kg. |
| | sédiment (eau douce), 552 mg/kg. |
| | Eau de mer, 140,9 mg/l. |
| | Eau douce, 140,9 mg/l. |



SFS unimarket AG, HandelsSupport
9424 Rheineck

Date d'émission 11.06.2015, Révision 11.06.2015

Version 01

Page 5 / 11

8.2 Contrôles de l'exposition

| | |
|--|--|
| Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques | Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. |
| Protection des yeux | Lunettes de protection. |
| Protection des mains | Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. En cas d'immersion: > 0,4 mm/ Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374). |
| Protection corporelle | Vêtement de protection résistant aux solvants. |
| Divers | Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau. |
| Protection respiratoire | Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. |
| Risques thermiques | Pas d'information disponible. |
| Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement | Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. |

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| Etat | liquide |
| Couleur | incolore |
| Odeur | caractéristique typique ammoniacque |
| Seuil olfactif | non déterminé |
| Valeur du pH | 10,5 |
| Valeur du pH [1%] | non applicable |
| Point d'ébullition [°C] | non déterminé |
| Point d'éclair [°C] | 0- < 23 |
| Inflammabilité (solide, gaz) [°C] | non déterminé |
| Limite inférieure d'explosion | non déterminé |
| Limite supérieure d'explosion | non déterminé |
| Propriétés comburantes | non |
| Pression de vapeur/pression de gaz [kPa] | non déterminé |
| Densité [g/ml] | 0,93 (20°C) |
| Densité de versement [kg/m³] | non applicable |
| Solubilité dans l'eau | miscible |
| Coefficient de partage [n-octanol/l'eau] | non déterminé |
| Viscosité | non déterminé |
| Densité relative de vapeur par rapport à l'air | non applicable |
| Vitesse d'évaporation | non applicable |
| Point de fusion [°C] | non déterminé |
| Auto-inflammation [°C] | non déterminé |
| Temp. de décomposition [°C] | non applicable |

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.



SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir le SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.



SFS unimarket AG, HandelsSupport
9424 Rheineck

Date d'émission 11.06.2015, Révision 11.06.2015

Version 01

Page 7 / 11

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|---|
| 1 - < 10 | 1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2 |
| | LD50, dermique, Lapin: 14000 mg/kg. |
| | LD50, oral, Rat: 5200 mg/kg. |
| | LC50, inhalatoire, Rat: 54,6 mg/l (4h). |
| 0,1 - < 1 | Ammoniac, solution aqueuse, CAS: 1336-21-6 |
| | LD50, oral, Rat: 350 mg/kg (25%). |
| | LC50, inhalatoire, Rat: 1,4 mg/l (4h)(25%). |
| 40 - 50 | Propan-2-ol, CAS: 67-63-0 |
| | LD50, dermique, Lapin: 13400 mg/kg. |
| | LD50, oral, Rat: 4570 mg/kg. |
| | LC50, inhalatoire, Rat: 30 mg/l 4h. |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénèse

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières. Données toxologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|---|
| 1 - < 10 | 1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2 |
| | LC50, (96h), Leuciscus idus: 4600 mg/l. |
| | EC50, Bacteria: > 1000 mg/l. |
| | EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/l (168 h). |
| | EC50, (48h), Daphnia magna: 23300 mg/l. |
| 0,1 - < 1 | Ammoniac, solution aqueuse, CAS: 1336-21-6 |
| | LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 0,53 mg/l. |
| | EC50, (48h), Daphnia magna: 24 mg/l. |
| 40 - 50 | Propan-2-ol, CAS: 67-63-0 |
| | EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 100 mg/l. |
| | EC50, (48h), Daphnia magna: 13299 mg/l. |



SFS unimarket AG, HandelsSupport
9424 Rheineck

Date d'émission 11.06.2015, Révision 11.06.2015

Version 01

Page 8 / 11

12.2 Persistance et dégradabilité

| | |
|---|---|
| Comportement dans les compartiments de l'environnement | non déterminé |
| Comportement dans les stations d'épuration | non applicable |
| Biodégradabilité | Aucun agent tensio-actif n'est contenu. |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

070604*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2



SFS unimarket AG, HandelsSupport


9424 Rheineck

Date d'émission 11.06.2015, Révision 11.06.2015


Version 01

Page 9 / 11

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID UN 1219 Isopropanol en solution 3 II
 - Code de classification F1
 - Etiquettes de danger 
 - ADR LQ 1 I
 - ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)

Transport fluvial (ADN) UN 1219 Isopropanol en solution 3 II
 - Code de classification F1
 - Etiquettes de danger 

Transport maritime selon IMDG UN 1219 Isopropanol solution 3 II
 - EMS F-E, S-D
 - Etiquettes de danger 
 - IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA UN 1219 Isopropanol solution 3 II
 - Etiquettes de danger 

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9424 Rheineck

Date d'émission 11.06.2015, Révision 11.06.2015

Version 01

Page 10 / 11

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|--|---|
| PRESCRIPTIONS DE CEE | 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830 |
| RÈGLEMENTS DE TRANSPORT | ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015) |
| RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH): | Ordonnance sur les produits chimiques, Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, OPAM. |
| - Code de cas particulier | 070604* |
| - VOC-part [%] | ~50 |
| Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM): | Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg |
| - Observe employment restrictions for people | L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger. L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. |
| - VOC (1999/13/CE) | ~50 % |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9424 Rheineck

Date d'émission 11.06.2015, Révision 11.06.2015

Version 01

Page 11 / 11

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.3 Autres informations

Tarif douanier:

non déterminé

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (Éléments de preuve)
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

aucun

Copyright: Chemiebüro®